

AVI ET PESCHARD S.A.

Société Anonyme au capital de 2.500.000 Francs
Siège social : ZAC de la Goulgatière - 35220 CHATEAUBOURG
R.C.S. RENNES B 582 142 451

COPIE
CERTIFIEE
CONFORME

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 29 JUIN 1993

TRIBUNAL DE COMMERCE

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-TREIZE,
LE MARDI VINGT-NEUF JUIN,
AU SIEGE SOCIAL,
A L'ISSUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE,

RENNES
DEPOT DU 19 AOUT 1993
N. 813306

Les Actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Conseil d'Administration conformément aux dispositions statutaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque Membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Monsieur Pierre CHAVANON préside l'Assemblée en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

M et M
les deux Actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, sont appelés comme Scrutateurs.

Le Secrétaire de Séance désigné est M

Le Cabinet "JEAN ARTHUIS", Commissaire aux Comptes de la Société, représenté par Monsieur Jean ANGOT, régulièrement convoqué, est

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les Membres du Bureau ainsi constitué, permet de constater que les Actionnaires présents ou représentés possèdent au moins la moitié des Actions ayant droit de vote.

L'Assemblée, pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

[Signature]

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Actionnaires :

- Les justificatifs de la convocation,
- La feuille de présence de l'Assemblée dûment signée,
- Le Rapport du Conseil d'Administration,
- Le texte des résolutions proposées à la présente Assemblée.

Puis, le Président déclare que les documents, ci-dessus visés, ont été tenus à la disposition des Actionnaires au siège social, quinze jours avant cette Assemblée.

Le Président indique qu'il n'a été saisi d'aucun projet de résolutions émanant des Actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations et ses Membres reconnaissent en tant que de besoin avoir usé des Lois et règlements en vigueur.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale a été réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration,
- Décision à prendre en ce qui concerne la Dissolution Anticipée ou la Continuation de la Société du fait que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social,
- Pouvoirs pour formalités à accomplir.

Puis il donne lecture du Rapport du Conseil d'Administration.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, agissant en vertu des dispositions de l'Article 241 de la Loi du 24 juillet 1966 et statuant sur les quatre mois de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle ayant approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1992, décide, sur la proposition du Conseil d'Administration, qu'il n'y a pas lieu à Dissolution Anticipée de la Société, bien que, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, ses capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital social.

La Société sera tenue de procéder à une réduction ou une augmentation de son capital, si dans le délai imparti par la Loi, elle n'est pas parvenue à reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

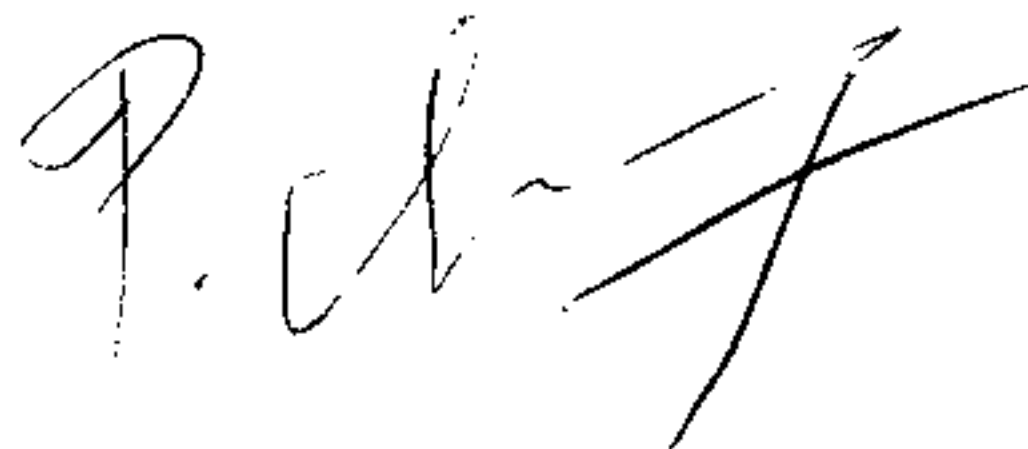
DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil à l'effet de procéder à toutes les formalités légalement requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par les Membres du Bureau.

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'P. Ch...' followed by a stylized flourish.

AVI ET PESCHARD S.A.

Société Anonyme au capital de 2.500.000 francs
Siège social : ZAC de la Goulgatière - 35220 CHATEAUBOURG
R.C.S. RENNES B 582 142 451

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 1993

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, agissant en vertu des dispositions de l'Article 241 de la Loi du 24 juillet 1966 et statuant sur les quatre mois de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle ayant approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1992, décide, sur la proposition du Conseil d'Administration, qu'il n'y a pas lieu à Dissolution Anticipée de la Société, bien que, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, ses capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital social.

La Société sera tenue de procéder à une réduction ou une augmentation de son capital, si dans le délai imparti par la Loi, elle n'est pas parvenue à reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil à l'effet de procéder à toutes les formalités légalement requises.

